

QUE madame Geneviève Moisan, sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Geneviève Moisan comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

73079

Gouvernement du Québec

### **Décret 847-2020, 19 août 2020**

CONCERNANT la nomination de sous-ministres adjoints au ministère de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Simon Bergeron, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Enseignement supérieur, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE monsieur Sylvain Périgny, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Enseignement supérieur, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à messieurs Simon Bergeron et Sylvain Périgny comme sous-ministres adjoints du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

73080

Gouvernement du Québec

### **Décret 848-2020, 19 août 2020**

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Parenteau comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Nathalie Parenteau, directrice générale de l'administration, ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Enseignement supérieur, administratrice d'État II, au traitement annuel de 157 508 \$ à compter du 24 août 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Nathalie Parenteau comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

73081

Gouvernement du Québec

### **Décret 849-2020, 19 août 2020**

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Campeau comme vice-présidente du Centre d'acquisitions gouvernementales

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01) institue le Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, sur la recommandation du président du Conseil du trésor, nommer des vice-présidents, au nombre qu'il fixe pour assister le président-directeur général, qu'il en détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit que ces vice-présidents exercent leurs fonctions à plein temps, que la durée de leur mandat est d'au plus quatre ans et que chacun d'eux demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE madame Nathalie Campeau, directrice générale des services en gestion contractuelle, Centre de services partagés du Québec, cadre classe 2, soit nommée vice-présidente du Centre d'acquisitions gouvernementales pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

## **Conditions de travail de madame Nathalie Campeau comme vice-présidente du Centre d'acquisitions gouvernementales**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01)

### **1. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme madame Nathalie Campeau, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente du Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après appelé le Centre.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Centre pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général du Centre.

Madame Campeau exerce ses fonctions au siège du Centre à Québec.

Madame Campeau, cadre classe 2, est en congé sans traitement du secrétariat du Conseil du trésor pour la durée du présent mandat.

### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour se terminer le 31 août 2024, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

### **3. CONDITIONS DE TRAVAIL**

À compter de la date de son engagement, madame Campeau reçoit un traitement annuel de 157 508 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Campeau comme à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

### **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### **4.1 Démission**

Madame Campeau peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-présidente du Centre après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

#### **4.2 Destitution**

Madame Campeau consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### **4.3 Échéance**

À la fin de son mandat, madame Campeau demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

### **5. RAPPEL ET RETOUR**

#### **5.1 Rappel**

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Campeau qui sera réintégrée parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor, au traitement qu'elle avait comme vice-présidente du Centre sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à un cadre classe 2 de la fonction publique.

#### **5.2 Retour**

Madame Campeau peut demander que ses fonctions de vice-présidente du Centre prennent fin avant l'échéance du 31 août 2024, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor au traitement prévu au paragraphe 5.1.

## 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Campeau se termine le 31 août 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-présidente du Centre, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Campeau à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor au traitement prévu à l'article 5.1

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

73082

Gouvernement du Québec

## Décret 850-2020, 19 août 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Sébastien Gagnon comme vice-président du Centre d'acquisitions gouvernementales

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01) institue le Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, sur la recommandation du président du Conseil du trésor, nommer des vice-présidents, au nombre qu'il fixe pour assister le président-directeur général, qu'il en détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit que ces vice-présidents exercent leurs fonctions à plein temps, que la durée de leur mandat est d'au plus quatre ans et que chacun d'eux demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor:

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général par intérim, Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec, soit nommé vice-président du Centre d'acquisitions gouvernementales pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

## Conditions de travail de monsieur Sébastien Gagnon comme vice-président du Centre d'acquisitions gouvernementales

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Sébastien Gagnon, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président du Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après appeler le Centre.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Centre pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général du Centre.

Monsieur Gagnon exerce ses fonctions au siège du Centre à Québec.

Monsieur Gagnon, cadre classe 2, est en congé sans traitement du secrétariat du Conseil du trésor pour la durée du présent mandat.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour se terminer le 31 août 2024, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Gagnon reçoit un traitement annuel de 183 611 \$.

Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, monsieur Gagnon reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.